

## **ETUDE DE SOL : LE SEUL ET UNIQUE MOYEN D'ADAPTER VOTRE MAISON À VOTRE TERRAIN**



- La conception et la construction de votre maison individuelle exigent que les conditions d'adaptation à votre terrain soient réalisées.
- Le seul moyen pour y parvenir consiste en la réalisation d'une étude de sol.
- Faire réaliser une étude de sol pour la construction de votre maison est une garantie sans équivoque.
- L'étude de sol permet un diagnostic précis et exact. C'est la carte d'identité de votre terrain.
- Seule l'étude de sol peut : Permettre de préconiser le type de fondations de votre maison.
- Sécuriser et encadrer les professionnels du bâtiment, (Maçon, Constructeur, Architecte, ...).
- Garantir votre projet de construction dans sa pérennité.
- Prévoir et maîtriser toutes les dépenses qui devront être engagées afin de construire votre maison est un gage de tranquillité.
- L'étude de sol est une information primordiale, nul ne peut s'en passer à fortiori avant la construction d'une maison.



- Principe de fondations suivant un rapport d'étude de sol.
- Etude de sol - fondations
- Etude des fondations d'une maison individuelle, qui ont été réalisées par un ingénieur structure suite à une étude de sol,

## Pourquoi faire une étude de sol pour votre maison ?

**Pensez-vous qu'un professionnel du bâtiment peut chiffrer le coût exact de votre maison sans connaître le type de fondation ?**



### ● Responsabilité du constructeur de votre maison.

Loi du 4 janvier 1978 (loi Spinetta – art. 1792 CC)  
*Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination. Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages résultent d'une*

*cause étrangère.*

## (loi Spinetta – art. 1792 CC)

- « **Tout constructeur(1) d'un ouvrage(2) est responsable de plein droit, ...** »

*(1) Est réputé constructeur... (art. 1792-1 CC) toute personne directement liée au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage: architecte, bureau d'études, entrepreneur... contrôleur technique.*

*(2) Ouvrage de bâtiment mais aussi de génie civil*

- « **Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol(5), qui compromettent...** »

*(5) Carrières, mines, sols sensibles au retrait ou gonflement, vides karstiques ...*

- **Le constructeur de votre maison doit faire réaliser une étude de sol pour votre projet.**

L'étude de sol pérennise votre projet, c'est une garantie sur le long terme.

Dans le cas de la revente de votre bien, et si vous n'avez pas souscrit d'assurance, la garantie décennale s'appliquera sur vos fonds propres, cela signifie que, si durant les 10 ans suivant vos travaux, des malfaçons relevant de la DO (Dommages ouvrage) apparaissent, il vous appartiendra d'indemniser en totalité vos acheteurs pour remédier aux problèmes rencontrés.

L'assurance "Dommages Ouvrage" est obligatoire depuis 2005, une étude de sol est demandée dans le cadre de sa souscription.

**L'étude de sol est spécifique à votre projet. L'étude de sol doit être à votre nom.**

### SAS GROUPE WOOD CONCEPT INDUSTRIE

